

Commission de la formation et de la vie universitaire
Séance du 23 janvier 2018

Délibération n°4
Portant approbation **des modalités de validation du DU CMI**

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-6-1 et L613-2,
Vu la décision du conseil d'administration 22 mai 2012 portant approbation de la charte du « réseau FIGURE »,
Vu la décision du conseil d'administration du 14 décembre 2014 approuvant la création de DU en CMI,
Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,*

Considérant que l'UCP propose des CMI depuis 2012,

Considérant que les étudiants inscrits en CMI suivent un parcours universitaire de cinq ans, c'est-à-dire une licence et un master auxquels sont adossés des compléments « d'ingénierie » permettant d'obtenir, en plus des diplômes nationaux, un label CMI,

Considérant que le DU CMI a été créé à l'UCP en décembre 2014 et qu'il vise à encadrer et à supporter les enseignements spécifiques délivrés aux étudiants inscrits en CMI,

Considérant que le DU CMI repose sur l'application des MCC de chacune des cinq années de CMI,

Considérant qu'un relevé d'acquis présentant les 72 crédits ECTS, selon les MCC du label CMI, sera édité et remis à l'étudiant à chaque fin d'année universitaire,

Considérant que ce relevé mettra en exergue les formations et les accompagnements spécifiques liés au CMI,

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire :

Vote

Nombre de membres en exercice : 32
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres représentés : 7
Membres absents et non représentés : 14

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation : 0

Article 1^{er} : approuve le fait que l'étudiant doit avoir validé les cinq années du CMI pour obtenir et valider le DU CMI.

Article dernier : approuve le fait que le mode de validation décrit ici s'applique aux premières promotions sortantes (2012-2017).

Le président de la commission
de la formation et de la vie universitaire,



Patrick COURILLEAU

Transmis au rectorat le : 02 mai 2018

Notifié le : 02 mai 2018